



Le Maire

AK/MK N° P2009-084

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'aménagement d'un parc à vélos devant le Centre Administratif, côté canal,
- vu la réglementation de la circulation et du stationnement en vigueur sur les voies autour du Centre Administratif ainsi que parc de l'Etoile et pont de la Bourse,

considérant dès lors qu'il importe de recourir à des mesures restrictives de circulation et de stationnement sur les chaussées visées ci-dessus, aux abords du Centre Administratif et plus particulièrement près du nouveau parc à vélos, afin de sécuriser les déplacements des nombreux cyclistes et piétons fréquentant ces lieux,

arrête

article 1er: Suite à la construction d'un parc à vélos devant le Centre Administratif dont l'inauguration est prévue le mardi 7 juillet 2009, les mesures suivantes seront applicables sur la chaussée Nord et devant le parvis dès mise en place et modification de la signalisation réglementaire :

- suppression des sept emplacements « zone bleue »
- réduction de la vitesse à 30 km/h et arrêt interdit sur la chaussée Nord, entre la sortie du parking public et le parc de l'Etoile
- instauration de la priorité « cédez le passage » sur la chaussée Nord, avant le débouché du véloparc.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

CENTRE ADMINISTRATIF

Rayer: Réglementation 2.03.07. :
INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE
- chaussée Nord, à son débouché sur le parc de l'Etoile

- Modifier: Réglementation 3.02.05. :
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- entre la sortie du parking public (chaussée Nord) et le parc de l'Etoile
- Ajouter: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- chaussée Nord, côté bassin Dusuzeau, à son débouché sur la sortie du vélo parc
- Modifier: Réglementation 4.03.07. :
VOIES OU L'ARRET EST INTERDIT
- des deux côtés de la chaussée Nord, entre la sortie du parking public et le parc de l'Etoile

PARC DE L' ETOILE

- Modifier: Réglementation 2.11.09. :
TROTTOIRS RESERVES A LA CIRCULATION MIXTE
PIETONS-CYCLISTES
- côté Centre Administratif entre la rue du Marksgarten et le pont de la Bourse
- Ajouter: Réglementation 2.11.09. :
TROTTOIRS RESERVES A LA CIRCULATION MIXTE
PIETONS-CYCLISTES
- côté dépose des cars de tourisme, entre le pont de la Bourse et cette dépose
- Ajouter: Réglementation 2.11.06. :
PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES POUR
BICYCLETTES
- côté dépose des cars de tourisme, entre cette dépose et le rond point Pierre Mendès France
- Ajouter: Réglementation 3.02.05. :
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- sur la longueur de la voie de desserte entre le parvis du Centre Administratif et la plate forme du tramway
- Ajouter: Réglementation 4.03.07. :
VOIES OU L'ARRET EST INTERDIT
- sur la longueur de la voie de desserte entre le parvis du Centre Administratif et la plate forme du tramway
- Rayer: Réglementation 4.05.02. :
STATIONNEMENT LIMITE DANS LE TEMPS
- voie de desserte du Centre Administratif, chaussée Nord entre la sortie du parking public et le parc de l'Etoile, côté Centre Administratif

PONT DE LA BOURSE

- Modifier: Réglementation 2.11.09. :
TROTTOIRS RESERVES A LA CIRCULATION MIXTE
PIETONS-CYCLISTES
- côté Centre Administratif
- Ajouter: Réglementation 2.11.09. :
TROTTOIRS RESERVES A LA CIRCULATION MIXTE
PIETONS-CYCLISTES
- côté dépose des cars de tourisme
- article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 2 juillet 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué